

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le jeudi 13 novembre 2025 à 20h15.

Ordre du jour :

2025-58 : Délibération approuvant l'avenant n° 1
à la convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien en date du 25 octobre 2017,

2025-59 : Délibération approuvant la mise en place de la participation employeur obligatoire pour la complémentaire santé à compter du 01/01/2026,

2025-60 : Délibération autorisant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales 2026-2030,

2025-61 : Délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement porté par Mayenne Communauté pour la lutte contre les déchets abandonnés,

2025-62 : Approbation du devis TEM Eclairage Public – Remplacement LED- Rue des Peupliers.

2025-63 : Demande de DETR et DSIL 2026 pour le projet d'isolation thermique et phonique de la salle communale,

2025-64 : Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire -volet communal- pour la rénovation thermique et l'isolation phonique de la salle communale (2026-2028).

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,**
- **Délibération mise en place de la participation employeur complémentaire santé à compter du 01/01/2026,**
- **Délibération acceptant le renouvellement de la convention CTG (avec la Caf et Mayenne communauté) pour 2026-2030,**
- **Délibération acceptant la convention de groupement CITEO avec Mayenne Communauté à partir de 2026,**
- **Présentation devis TEM, rue des Peupliers,**
- **Demande de DETR et DSIL 2026 pour le projet d'isolation thermique et phonique de la salle communale,**
- **Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire -volet communal- pour la rénovation thermique et l'isolation phonique de la salle communale (2026-2028),**
- **Présentation phasage prévisionnel des futurs travaux de la création du SAS de la salle communale en 2026,**
- **Point travaux : Lotissement des lauriers,**
- **Préparation spectacle de noël,**
- **Préparation et date de la cérémonie des vœux,**
- **Calendrier des prochains conseils 2026,**
- **Questions diverses.**



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 05 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.

Etaient présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. GESLIN Dominique, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy et Mme PICHARD Ludivine.

Absents excusés : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoirs : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

Secrétaire de séance : Mme PICHARD Ludivine

Le Conseil Municipal à accepter à l'unanimité des membres présents l'adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Après lecture et correction faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

D2025 – 58 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT Avenant N° 1

A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN EN DATE DU DATE 25 octobre 2017

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la proposition de modifier la convention conclue par la délibération du 14 octobre 2017 et notamment **l'Article 7 - DUREE de la Convention**.

Il est présenté la convention signée et actée du 25 octobre 2017 par les deux parties, la délibération 24-2017 et la note de synthèse de l'avenant 1 annexé.

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 : Modification de l'Article 7 - Durée

Le contenu de l'Article 7 - Durée est annulé et remplacé par le contenu suivant :

7.1 Prise d'effet / Durée initiale

La présente Convention est conclue et acceptée par les Parties dès sa signature par leurs représentants respectifs.

La Convention est formée pour une durée initiale de trente (30) années entières et consécutives à compter du démarrage des travaux de construction du Parc éolien.

Au-delà de son terme initial, la Convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction. Elle prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme, sans indemnité et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer

une quelconque formalité, sauf caducité, résiliation judiciaire ou amiable ou prorogation prévue ci-après.

7.2 Prorogation du terme

La SOCIETE pourra proroger unilatéralement ce terme pour une durée de dix (10) années, par décision expresse portée à la connaissance de la COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception, six (6) mois au plus tard avant l'arrivée du terme initial. Cette faculté de prorogation unilatérale pourra être exercée une seconde fois pour une nouvelle durée de dix (10) années, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Convention

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
Il sera annexé à la Convention.

Après débat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant N°1 comme exposé ci-dessus et notamment la modification de l'article 7 sur la durée de convention et charge Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la convention et à ce dossier.

D2025 - 59 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Protection sociale complémentaire – Volet santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 € euros par mois et par agent à compter du 01 janvier 2026, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**D2025 – 60 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES 2026-2030**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide et :

- ***Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.***
- ***Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.***
- ***Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.***
- ***Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.***
- ***Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.***
- ***Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.***

**D2025 - 61 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT ADHESION DE LA
COMMUNE AU GROUPEMENT PORTÉ PAR MAYENNE
COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS
ABANDONNÉS**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

VU la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant :

Que la commune de Parigné sur Braye est concernée par ce dispositif,

Que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Parigné sur Braye au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organisme.

D2025 - 62 : Eclairage Public - APPROBATION du devis TEM – remplacement ampoule énergivore

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier **de la rue des Peupliers**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet se réalisera sur l'exercice budgétaire 2026.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
9000,00 €	2250,00 €	540,00 €	7290,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide favorablement et à l'unanimité :

- d'approver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne pour le budget 2026 selon le choix arrêté ci-dessous :*

	<u>Application du régime général</u> :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
		<u>Application du régime dérogatoire</u> :	
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	7290,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget 2026 les dépenses afférentes dans la section d'investissement.*

D2025-63 : DEMANDE DE DETR ET DSIL 2026 POUR LE PROJET D'ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de ce projet au Conseil :

- favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux (Rénovation thermique, transition énergétique...),
- répondre à une demande des administrés pour une isolation phonique (bâtiments au cœur de ville).

Ce projet de construction de SAS d'entrée de la salle communale entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2026 et DSIL 2026 « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avant le 27 décembre 2025.

La date limite de complétude du dossier est fixée au 31 janvier 2026.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.00 €	Demande de DETR ou DSIL possible	16 389 €
Divers-imprévus-révisions	2952.00€	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678 €
Coordination SPS	1860.00 €	Autofinancement	22 563 €
Repérage amiante avant travaux	350.00 €		
Contrôle technique de construction	1950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maîtrise d'œuvre	5084 €		
TOTAL	54 630 €	TOTAL	54 630 €

Après délibérations et à la majorité, le Conseil Municipal valide le plan de financement comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire :

- *A déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 auprès de la préfecture ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce dossier.*

**D2025-64 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET COMMUNAL
- POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA
SALLE COMMUNALE (VOLET 2026-2028)**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2026-20228. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 15 678 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'Etat.

1 - Description détaillée du projet :

Monsieur Le Maire sollicite une subvention dans la cadre de la création du SAS pour la rénovation énergétique et phonique de la salle communale. Ce SAS d'entrée fermé permettra d'isoler la porte d'entrée principale et ainsi diminuer les dépenses énergétiques. Ce SAS permettra également de réduire les nuisances sonores pour les habitants du centre- bourg. 2 Baies situées en façade seront également changées.

Les travaux seront répartis en 7 lots.

- Lot 1 : Démolition
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Cloisons doublages, faux plafonds
- Lot 5 : Carrelage
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Électricité

Trois devis ont été demandé dans les différents lots.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

	Février 6 7 8 9	Mars 10 11 12 13	Avril 14 15 16 17 18	Mai 19 20 21 22	Juin 23 24 25 26	Juillet 27 28 29	
Lot n°1 Démolition - Maçonnerie		Instal. Démolition + terrassement + élévation Dallage		Enduits		Finition sol extérieur	
Lot n°2 Charpente - Couverture		Dépose et repose couverture	Etanchéité		Bardage		
Lot n°3 Menuiseries extérieures	Commande		Remplacement baies	Pose menui			OPR RECEPTION
Lot n°4 Cloisons – Doublages - Plafonds	Mois de préparation				Doublage + cfx plaf		
Lot n°5 Carrelage				Commande	Pose carrelage		
Lot n°6 Peinture – Revêtements de sols						Peinture	
Lot n°7 Électricité – Chauffage						Finition	

3 – Estimation détaillée du projet :

Ce projet est estimé pour un montant total de 54 630 € HT.

- Lot 1 : Démolition soit 14 189 €
- Lot 2 : Charpente soit 10 402 €
- Lot 3 : Menuiseries extérieures soit 11 087 €
- Lot 4 : Cloisons doublages, faux plafonds soit 1316 €
- Lot 5 : Carrelage soit 1220 €
- Lot 6 : Peinture soit 526 €
- Lot 7 : Électricité soit 3254 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.00 €	Demande de DETR ou DSIL possible	16 389 €
Divers-imprévus-révisions	2952.00€	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678 €
Coordination SPS	1860.00 €	Autofinancement	22 563 €
Repérage amiante avant travaux	350.00 €		
Contrôle technique de construction	1950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maitrise d'œuvre	5084 €		
TOTAL	54 630 € HT	TOTAL	54 630 € HT

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de Mayenne Communauté, je vous propose de retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal », phase 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- *approuver le projet et retient le calendrier des travaux,*
- *approuver le plan de financement présenté ci-dessus,*
- *autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 15 678 €,*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.*

BATIMENTS COMMUNAUX : PRÉSENTATION DEVIS DESSAIGNE POUR ÉGLISE

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire présente pour information le devis DESSAIGNE pour la mise aux normes de l'ensemble des tableaux électriques afin de chiffrer une partie du montant total de l'opération Réhabilitation de l'Église.

Montant du devis : 13 000 € HT et 15 600 TTC

Le Conseil Municipal demande également à M Le Maire de demander un devis pour l'installation d'un chauffage au fond ainsi que pour la réfection des murs et son étanchéité à l'intérieur auprès de l'entreprise Wilfried Robert. Cela permettra d'avoir un estimatif complet des travaux à prévoir pour les années futures.

PRÉSENTATION PREVISIONNEL TRAVAUX SALLE COMMUNALE

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur Le Maire présente au conseil les plans définitifs de la création du SAS à la salle communale. Après échange avec l'architecte et les coordinateurs sécurités, il s'avère que la salle communale pourra être louée et utilisée par les associations pendant la phase travaux. Il y aura bien 2 sorties de secours pendant les travaux.

Monsieur le Maire fait la présentation des différents aspects de la création répartis en 7 lots. Trois devis seront demandés dans les différents lots.

CONSULTATION DES ENTREPRISES

Lot 01 – Maçonnerie – Terrassement		Tel	Localité
FOUILLEUL SARL		02 43 00 33 76	53300 AMBRIERES
LETERTRE MACONNERIE		02 43 00 49 08	53100 MAYENNE
ROBERT W		06 76 36 37 30	53100 MOULAY
Lot 02 – Charpente - Couverture		Tel	Localité
BCC - Barreau Charpente-Couverture		06 82 96 90 66	53300 OISSEAU
LETERTRE		02 43 00 84 36	53300 ST FRAIMBAULT
CHEVALLIER		02 43 04 87 97	53100 MAYENNE
Lot 03 – Menuiseries extérieures		Tel	Localité
- PICHARD MARC		02 43 00 40 37	53100 E PARIGNE
CORVE		02 43 08 00 43	53120 GORRON
POUPIN		02 43 02 12 79	53000 LAVAL
Lot 04 – Cloison – Doublage – Plafond		Tel	Localité
DPI		02 43 05 45 16	53500 ERNEE
LETEMLIER		06 83 42 61 79	53300 LE PAS
CHOYER AMENAGEMENTS		06 08 75 16 48	53100 ST GEORGES
Lot 05 – Carrelage		Tel	Localité
CHAUDET		02 43 01 37 84	53600 EVRON
MARTEL		02 43 00 11 41	53300 OISSEAU
MONTEMBAULT - CERISIER CARRELAGE		06 43 21 30 97	53100 MAYENNE
Lot 06 – Peinture - Rvts. de sols		Tel	Localité
MARCHAND - BEUNET		02 43 68 59 45	53100 MAYENNE
PHILIPOT		02 43 68 59 77	53240 ANDOUILLE
Lot 07 – Électricité - VMC		Tel	Localité
DESSAIGNE		02 43 03 93 34	53640 LE HORPS
BL ELEC		02 43 30 46 58	53100 MAYENNE
FL ENTREPRISE		02 43 00 45 25	53470 COMMER

POINT TRAVAUX : Lotissement des Lauriers

La réunion publique de présentation a eu lieu le mercredi 29 octobre 2025 à 20h00 en présence des représentants de la société SODIM, des entreprises et des administrés. Divers points ont été abordés.

Une réunion pour le suivi de chantier a eu lieu le 05 novembre 2025 et la prochaine aura lieu le 18 novembre 2025 à 11h00 sur site. Monsieur Le Maire vous fait part de ses échanges.

Le Conseil Municipal demande que les règles de circulation (conformément à l'arrêté) soient respectées pendant la durée des travaux.

Il est demandé de faire part à l'entreprise SODIM à la prochaine réunion de chantier de solliciter un bicouche pour l'allée piétonne pour favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite et maintenir dans le temps l'allée plus praticable.

PRÉPARATION SPECTACLE DE NOËL

Arnaud Ledauphin est disponible le vendredi 5 décembre 2025 à 20h00 avec une ouverture des portes à 19h45.

Les affiches ont été réalisées par Julien et sont prêtes. Elles ont été distribuées le 17 novembre 2025 par les agents techniques.

Les achats (papillotes, chouquettes, clémentines) et la préparation vin chaud seront à prévoir. La cuisine de la salle est disponible pour les préparatifs (pas de location).

Les décorations de Noël et l'installation des illuminations auront lieu le mardi 2 décembre avec les bénévoles.

DATE et CÉRÉMONIE DE VŒUX 2026

La période de réserve électorale étant commencée depuis septembre, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à la cérémonie de vœux pour 2026.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité de ne pas faire de cérémonie de vœux en 2026 exceptionnellement.

Il est demandé cependant d'inviter les nouveaux habitants de la commune en même temps que la cérémonie des remises de prix des maisons fleuries.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- *Mardi 20 janvier 2026 à 20h15*
 - *Mardi 10 février 2026 à 20h15*
 - *Jeudi 5 mars 2026 à 20h15*
-

QUESTIONS DIVERSES

- **Invitation pot de départ en retraite :**

Monsieur le Maire informe qu'un pot de l'amitié aura lieu le vendredi 19 décembre à 19h00 pour remercier Joël AUBERT de ses nombreux services aux espaces verts et lui souhaiter une bonne retraite.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 16 décembre 2025 à 20h15

Séance levée à 22h50
Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine

Le Maire,
Daniel DOYEN

FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 13 NOVEMBRE 2025
(Annexée au PV)

M. DOYEN	Président	Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD		M. FAUCON	
M. GUESDON		Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	Excusée
Mme PICHARD	Secrétaire de Séance	M. LEVÈQUE			